



RÈGLEMENT



ARTICLE 1 : organisation

La 3^e édition de La « marche » des garçons de café est organisée le samedi 14 octobre 2023 par la Ville d'Issoire. Elle est ouverte aux établissements situés sur Issoire. Peuvent y participer serveuses, serveurs ou représentants, âgés de plus de 18 ans.

Les participants déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter l'environnement.

ARTICLE 2 : inscription

L'inscription se fait directement auprès de la Ville d'Issoire, en charge de la manifestation. Seules les équipes constituées de 3 personnes peuvent être retenues. Seuls les établissements dont le type APE est identifié ci-dessous peuvent participer :

- Restauration : traditionnelle / Cafétéria et autres libre -service / type rapide : 56.10A / 56.10B / 56.10C
- Bar : 56.30Z

ARTICLE 3 : épreuve

L'épreuve est une marche d'environ 5 km, elle se déroule en relais par équipe de 3 personnes. Courir est interdit.

Les participants sont munis d'un plateau comportant quatre verres. Ces verres sont remplis de liquide, l'objectif étant pour les participants d'atteindre l'arrivée avec la plus grande quantité de liquide possible. La tenue souhaitée un pantalon noir et chaussures de préférence. Un tablier de service est remis lors du départ par la Municipalité ainsi qu'un numéro de dossard permettant la gestion de votre classement.

ARTICLE 4 : départ / arrivée

- Le départ se fait place de la Halle aux grains
- L'arrivée se fait sur la place de la République

ARTICLE 5 : parcours

Le plan de la course est remis à tous les participants. Il est rappelé que cette épreuve se déroule essentiellement sur les trottoirs. La voirie ne doit être empruntée qu'en cas d'impossibilité de rester sur le trottoir. Dans tous les cas le code de la route doit être respecté, la course n'étant pas fermée à la circulation.

ARTICLE 6 : temps limite

L'épreuve comporte un temps limite fixé à 1 heure 30. Toute équipe arrivant hors délai est disqualifiée.

ARTICLE 7 : récompense

Un trophée est remis à l'équipe gagnante.

ARTICLE 8 : assurance

Une assurance responsabilité civile doit être souscrite pour cette épreuve. Les coureurs certifient sur le bulletin d'inscription qu'ils sont aptes à la pratique sportive.

ARTICLE 9 : droit à l'image

L'autorisation est donnée aux organisateurs ainsi qu'à leurs ayants droits tels que les partenaires et médias d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les participants peuvent apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 10 : sécurité

La sécurité sera assurée par la Police Municipale et par les signaleurs disposés sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 11 : classement

Le classement se fait par cumul de points comme suit :
Ordre d'arrivée + centilitre(s) restant(s) + verre(s) restant(s)

Les Annonces
du Commerce . fr



BE@BOSS
CHANGEZ LE MONDE



BANQUE POPULAIRE +X



Ondet
boissons

